



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTE PRÉFECTORAL n°38-2022- 05 - 31 - 00015
portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A43

Travaux de dispositifs de retenue et travaux de chaussées sur bretelles du diffuseur n°10 Les Abrets

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28 ;

Vu le décret N°56-1425 du 27.12.1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18.04.1955 sur le statut des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Laurent PREVOST ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°38-2021-06-08-000021 du 8 juin 2021, portant délégation de signature à M. François Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Vu la décision n°38-2022-03-22-00001 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Vu le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus covid-19 émis par l'O.P.P.B.T.P le 2 avril 2020 et dans ses mises à jour disponibles sur www.preventionbtp.fr ;

Vu la demande complétée par la société APRR en date du 28 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer en date du 18 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du SDIS de l'Isère en date du 2 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère, PMO La Verpillière, en date du 24 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du département de l'Isère en date du 27 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du département de la Savoie en date du 25 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commune d'Aoste en date du 30 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Saint-Genix les Villages en date du 16 mai 2022 ;

Considérant que pendant les travaux de dispositifs de retenue et les travaux de chaussées des bretelles du diffuseur n°10 Les Abrets au PR 62+000 sur l'autoroute A43, du PR 60+600 au PR 65+000 dans les deux sens de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

ARTICLE 1 :

S23-S25 – Pendant la période du mardi 7 juin 2022 à 19h00 au mardi 21 juin à 7h00, avec report possible jusqu'au vendredi 1^{er} juillet 2022, en cas d'intempéries ou aléas de chantier, les travaux sur l'autoroute A43 se réaliseront selon les modes d'exploitations suivants :

- Fermeture de la bretelle d'entrée 10.4 et de sortie 10.2 du diffuseur n°10 Les Abrets, dans le sens de circulation Lyon-Chambéry, les nuits du mardi 7, mercredi 8, jeudi 9, lundi 13, mardi 14,

mercredi 15, jeudi 16 et lundi 20 juin 2022 de 20h00 à 6h00, avec report possibles sur les nuits suivantes.

- Neutralisation de la voie de droite du PR 60+600 au PR 63+100 dans le sens de circulation Lyon vers Chambéry, les nuits du mardi 7, mercredi 8, jeudi 9, lundi 13, mardi 14, mercredi 15, jeudi 16 et lundi 20 juin 2022 de 19h00 à 7h00, avec report possible sur les nuits suivantes.
- Fermeture de la bretelle d'entrée 10.1 et de sortie 10.3 du diffuseur n°10 Les Abrets, dans le sens de circulation Chambéry-Lyon, les nuits du mardi 7, mercredi 8, jeudi 9, lundi 13, mardi 14, mercredi 15, jeudi 16 et lundi 20 juin 2022 de 20h00 à 6h00, avec report sur les nuits suivantes.
- Neutralisation de la voie de droite du PR 65+000 au PR 61+800 dans le sens de circulation Chambéry vers Lyon, les nuits du mardi 7, mercredi 8, jeudi 9, lundi 13, mardi 14, mercredi 15, jeudi 16 et lundi 20 juin 2022 de 19h00 à 7h00, avec report possible sur les nuits suivantes.

ARTICLE 2 :

Les itinéraires de déviation suivants seront mis en place :

Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n°10 Les Abrets dans le sens Lyon/Chambéry :

- Les usagers désirant emprunter l'autoroute A43 en direction de Chambéry devront suivre la direction d'Aoste puis direction Chambéry via la D592 puis la D1516. Ils prendront ensuite la direction de Saint Genix sur Guiers via la D916A afin de rejoindre le diffuseur n°11 de Saint Genix sur Guiers.
- Les usagers en provenance de Lyon depuis l'autoroute A43 et désirant sortir au diffuseur n°10 Les Abrets, devront sortir au ½ diffuseur n°9.1 de La Tour du Pin Est. Ils emprunteront la D1006 direction Chambéry jusqu'au raccordement avec la D592 et prendre la direction de l'autoroute A43 jusqu'au rond-point du diffuseur n°10 Les Abrets

Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n°10 Les Abrets dans le sens Chambéry/Lyon :

- Les usagers désirant emprunter l'autoroute A43 en direction de Lyon devront rejoindre le ½ diffuseur n°9.1 de La Tour du Pin Est via la D592 en direction des Abrets, puis la D10006 en direction de Lyon.
- Les usagers en provenance de Chambéry et désirant sortir au diffuseur n°10 Les Abrets devront sortir en amont au diffuseur n°11 de Saint Genix sur Guiers, suivre la direction de Bourg en Bresse via la D916A puis emprunter la D1516 et la D592 pour rejoindre le diffuseur n°10 Les Abrets.

ARTICLE 3 :

Les forces de l'ordre, en assistance des agents de la société AREA, ou à défaut, ces derniers, qui dans ce cas seront autorisés à réaliser seuls ces opérations au moyen des dispositifs de signalisation, procéderont à l'arrêt ou au ralentissement de la circulation nécessaire à la mise en place du balisage.

Pour la mise en sécurité de certains véhicules de chantier de grandes largeurs et lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des ralentissements de circulation pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations. Ces ralentissements pourront être réalisés sans la présence des forces de l'ordre.

Si les travaux sont annulés ou terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la section pourra être anticipée. Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

L'inter distance entre 2 balisages consécutifs sur l'autoroute A43 pourra être inférieure à la réglementation en vigueur. La levée des jours hors chantier sera applicable durant la durée du chantier.

Entre deux nuits de fermeture et le week-end, la circulation pourra s'effectuer sur chaussée rabotée.

Le chantier pourra entraîner une diminution du nombre de voie si le trafic à écouler au droit de la zone de travaux n'excède pas ou ponctuellement 1200 véhicules/heure par voie laissée libre à la circulation.

ARTICLE 4 :

Les automobilistes seront informés via la radio autoroute Info sur 107.7, ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) et sur des panneaux spécifiques mis en place par AREA.

ARTICLE 5 :

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992, aux manuels du chef de chantier et au DESC, sera mise en place sur l'autoroute A43 par les agents de la société AREA, qui en assureront, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours suivant :

- gracieux motivé adressé à M. le préfet de l'Isère,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur,
- contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

ARTICLE 6 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,
M. le général, commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère,
M. le directeur de l'exploitation AREA,
M. le directeur des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du directeur réseau AREA,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme la directrice de la DIR de Zone centre est,
M. le directeur de la DDT de l'Isère,
M. le directeur du SDIS de l'Isère,
M. le président du conseil départemental de l'Isère,
M. le président du conseil départemental de Savoie,
MM. les maires des communes concernées.

GRENOBLE, le 31/05/2022 ,
Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe de service sécurité et risques,


Frédéric CHAPTAL

